

Motion

Mérites sportifs et culturels

Selon un document intitulé « Désignation des sportif-ves méritant(e)s delémontain(e)s » daté d'octobre 2022, non signé, mais émanant apparemment du Département delémontain de la culture, des sports et des écoles, notre Ville honore ses sportif-ves méritant(e)s selon des modalités et les critères qui y sont précisés.

Le Conseil communal a adopté le 29 avril 2019 la Directive concernant le prix de la culture, portant le numéro 443.16, sur la base de laquelle il a été décerné à une personne en 2024, une en 2022, deux en 2020, qui se sont distinguées et ont fait honneur à la Commune de Delémont (<https://www.delemont.ch/fr/Tourisme-culture-et-loisirs/Culture/Prix/Prix-culturels-remis-par-la-Ville.html>).

La plupart des communes honorent sur un pied d'égalité les acteurs et actrices du sport et de la culture. Il n'est pas question ici de remettre en cause le prix de la culture selon la directive susmentionnée, mais de faire en sorte que les acteurs culturels, heureusement nombreux dans notre ville, aient une chance d'obtenir une reconnaissance analogue à celle des sportifs, à hauteur de leur engagement. Il va sans dire que les mérites sportifs et culturels pourraient être décernés au cours d'une cérémonie commune.

Le Conseil communal est dès lors invité à prendre les mesures en vue d'honorer chaque année ses acteurs et actrices de la culture selon des critères et en suivant une procédure qu'il lui appartiendra de fixer, par exemple par l'adoption d'une nouvelle directive.

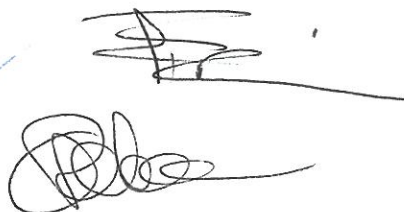
Delémont, le 30 mars 2026

Pour le groupe le Centre :

Serge Beuret



F. Ribes



D. Boyuoc



UDC Delémont

Séance du Conseil de Ville du 30.03.2026

POSTULAT : Favoriser les conditions cadres pour une culture biologique à large échelle de champignons alimentaires, thérapeutiques et détoxifiants en Ville de Delémont. Une option d'avenir ?

Les champignons, une espèce très ancienne et complexe, a joué un rôle crucial dans l'évolution des écosystèmes bien avant l'apparition des plantes terrestres. L'association symbiotique entre champignons et plantes (mycorhization) a facilité l'absorption des nutriments par les plantes en augmentation la surface d'absorption des nutriments par les plantes et en retour le champignon profite de la symbiose pour récupérer les sucres produits par les plantes. Les champignons recyclent les matières organiques et jouent un grand rôle dans la fertilité du sol. Son organisation de reproduction, de survie et de communication est un vaste sujet de perspective d'avenir et de modèle de transmission par leur langage (robotique également). Le champignon a bien sûr un intérêt alimentaire et gustatif mais ses capacités symbiotiques sont utilisables dans la médecine traditionnelle comme compléments alimentaires ou renforceurs de l'immunité et de capacités adaptatives de l'organisme qui les abrite. Les capacités thérapeutiques, indépendantes des stratégies de brevetage de substances thérapeutiques par Big Pharma représente une alternative naturelle et disponible en tout temps, peu sensible aux difficultés d'approvisionnement du Marché. Finalement, de nouvelles perspectives sont mises en évidence, en psychiatrie, comme traitement de l'anxiété généralisée, du stress post-traumatique, de la dépression résistante et de la facilitation des processus psychologique (la psilocybine présente dans certains de nos champignons régionaux) qui est documentée scientifiquement. Ces propriété adaptogènes (caractéristique d'une espèce qui a développé une coévolution entre les espèces et sert à maintenir un équilibre entre les espèces vivantes) sont redécouvertes et offrent des perspectives importantes d'alternative à la médecine industrielle moderne. Les capacités de certaines espèces créent nos aliments, servent aussi à

détoxifier (et auparavant mesurer) les sols pollués par des métaux lourds et autres polluants éternels.

La Commune pourrait ainsi étudier les possibilités de mise à disposition de locaux, de friches industrielles pour se profiler dans cette nouvelle perspective de développement d'avenir. Pourquoi pas investir dans une niche prometteuse et avant-gardiste ?

Pour l'UDC Delémont Dominique Baettig



Question écrite

Conseil de Ville du 30.03.26

Y-a-t 'il « de l'eau dans le gaz » dans les relations entre le promoteur de l'Ecoquartier et les Service industriels de Delémont ?

Dans 2 articles du Quotidien Jurassien parus les 07 et 19.03.2026 nous avons appris que les locataires de l'Ecoquartier était remonté contre l'explosion des coûts des charges mensuelles et s'en prenaient au promoteur et à la gérance ainsi qu'aux Services industriels de Delémont (SID). Nous avons également constaté des divergences importantes dans les propos du promoteur et du représentant des SID ce qui laisse supposer des désaccords entre eux.

Nous souhaitons que le Conseil Communal nous apporte des éclaircissements en répondant aux questions suivantes :

- Dans l'établissement du projet des installations techniques (électricité, eau, chaleur) quel a été le rôle de SID ? Ont-ils pu donner leur avis sur les différents concepts et proposer d'éventuelles modifications ?
- 2 crédits de respectivement 1.8 et 3.8 millions ont été votés pour les installations techniques de l'Ecoquartier, de quoi SID sont-ils exactement propriétaires ?
- Quel est précisément le mandat de prestations passé contractuellement entre le promoteur de l'Ecoquartier et SID ?
- Il semble que tant les copropriétaires que les locataires n'étaient pas au courant des particularités des bâtiments de type « Minergie P ». Qui était chargé de les informer sur ces particularités ?
- Durant la période où les charges de chauffage étaient déterminées par rapport à la surface sur la base de valeurs d'expérience, les coûts d'exploitation de SID étaient-ils couverts ?
- Comme il apparait qu'un litige existe entre le promoteur de l'Ecoquartier et SID, quelles mesures entend prendre SID pour le régler ?

Nous attendons naturellement des réponses complètes, claires et transparentes du Conseil Communal.

Nous remercions le Conseil communal pour l'attention qu'il portera à notre requête.
Pour le groupe PLR

Pascal Domont





UDC Delémont

Séance du Conseil de Ville du 30.03.2026

QUESTION ECRITE : Désenchantement du phénomène des « nouveaux frontaliers ». Il faudra prendre des mesures.

En septembre 2025, les citoyens du Chenit (Vallée de Joux) ont refusé une extension massive des zones dédiées à l'industrie horlogère en raison d'un ras-le-bol de nuisances liées aux flux de circulation, augmentation d'un trafic perturbant et sous pression, de plus grande dangerosité ainsi qu'une pression salariale, un nouveau management lié à une forte représentation dans les cadres intermédiaires issus du phénomène transfrontalier, un rapport à l'entreprise différent si l'on ne partage pas la vie et les préoccupations locales, tout en bénéficiant de 60 % du pouvoir d'achat. En 20 ans, plus de 200'000 nouveaux frontaliers sont venus se masser aux portes de la Suisse, venant des 4 coins de la France, recrutés par l'appât des hauts salaires et des recruteurs influenceurs qui vendent du rêve. L'ancienne génération consistait surtout en des autochtones régionaux qui maîtrisait les codes d'une région à cheval sur deux pays. Les nouveaux sont plus culturellement déracinés, moins attachés sentimentalement et surtout commencent à poser des problèmes dorénavant dans les régions frontalières en France et Italie : peine à s'installer sans contrat suisse approprié donc précarité, victimes de marchands de sommeil, vie dans une voiture, pénurie immobilière avec éloignement nécessaire de la zone frontière, augmentation de la durée des trajets, flux routiers infernaux, menace de la cohésion sociale, raccourcissement des temps d'emplois avec retour chez soi, avec bénéfice d'indemnité de chômage (dévoiement) puis reprise du processus plus tard et ailleurs. Bref, le problème est dorénavant perceptible de l'autre côté des frontières. Devons-nous compter sur le ras le bol de nos voisins ou commencer à être réalistes dans la croissance démesurée dans le recours à la main-d'œuvre frontalière. Des limites doivent être posées. Une Suisse de 10 millions d'habitants serait un enfer (dégradation de la qualité de vie) pour ses habitants. Comment le Conseil Communal voit-il notre avenir proche en fonction de cette situation problématique qui s'aggrave, dorénavant des deux côtés de la frontière.

Pour l'UDC Delémont

Dominique Baettig

Question écrite

Accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite : Un dossier définitivement enterré ?

Depuis plusieurs législatures, des membres du Conseil de Ville ont tenté d'intervenir pour porter la cause des personnes à mobilité réduite, notamment par rapport à l'accessibilité des bâtiments communaux. A ces différentes occasions, il a été relevé le manque de considération pour cette minorité.

Dans la motion de l'Alternative de gauche en 2018 on peut lire que parmi ces personnes oubliées, il y a celles et ceux qui se déplacent en chaise roulante, mais aussi des personnes âgées en déambulateur, des blessé.e.s en béquilles et des parents qui poussent leur enfant en poussette. A tout moment, chacun.e d'entre nous peut se trouver dans cette situation, de manière temporaire ou non.

Dans la motion du PSCI en 2022 concernant l'aménagement d'un ascenseur à l'Hôtel de ville, il est mentionné qu'en 2003, lorsque des études relatives à la mise en place d'un ascenseur avaient été réalisées, le Conseil de Ville avait décidé de repousser la réalisation de ce projet, le jugeant trop coûteux ainsi que non urgent. Cependant, il avait été souligné qu'il ne devait en aucun cas tomber aux oubliettes.

Dans son préavis du 30 mai 2022, le Conseil communal confirmait sa volonté de créer des conditions propres à faciliter l'accès des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite et expliquait avoir déjà reporté cette réalisation à plusieurs reprises car elle pose de nombreux problèmes difficiles à résoudre, notamment pour des raisons patrimoniales et historiques, mais également liés au fait que des interventions importantes sont nécessaires pour réorganiser plusieurs bureaux de l'administration aux différents étages. Le coût de l'investissement, estimé sommairement à plus d'un million de francs, avait aussi conduit le Conseil communal à ne pas considérer cet investissement comme une priorité. Il proposait alors de poursuivre les réflexions en cours dans le but de faire les choix de variantes nécessaires et d'évaluer les investissements et qu'il soumettrait une demande de crédit séparée pour cette installation et les réaménagements de bureaux nécessaires qui ne pourront pas être inclus, vu le montant important prévisible, dans le crédit-cadre relatif à l'entretien des bâtiments communaux. Il proposait ainsi d'accepter la motion dans la mesure où elle demandait le développement d'un projet en vue d'une demande de crédit dans le but de trouver la meilleure solution, tant pour la conservation du bâtiment que pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Dans le crédit d'études de 135'000 CHF accepté par le Conseil de Ville le 28.01.2019 pour l'établissement d'un inventaire des conditions d'accessibilité aux bâtiments communaux pour les personnes à mobilité réduite et la définition des mesures correctives, on peut lire que l'offre de Pro Infirmis prévoyait les prestations suivantes :

- Visite des 50 bâtiments communaux accessibles au public ; les immeubles de logements uniquement, le hangar de la Voirie, les bâtiments voués à démolition à court terme et les locaux techniques exclus ;
- Contrôle de conformité à la norme SIA 500 "Construction sans obstacles", mise en évidence des irrégularités, relevé photographique et rédaction d'un rapport ;
- Proposition de mesures correctives, de solutions de transformation sous forme de descriptifs et de plans ou schémas ;

- Chiffrage du coût des travaux de transformation, précision +/- 25 % ;
- Rapport final, proposition d'une marche à suivre, d'une hiérarchisation des priorités et d'un calendrier des interventions ; ce rapport servira de base pour une future demande de crédit-cadre pour les travaux d'adaptation.

Aujourd'hui, au vu de ces différents éléments, le groupe CS•POP et Vert·e·s demande au Conseil Communal d'apporter des réponses aux questions suivantes :

- **Est-il possible de connaître l'inventaire des conditions d'accessibilité aux bâtiments communaux pour les personnes à mobilité réduite citées dans la demande de crédit ?**
- **Existe-t-il une liste des bâtiments communaux encore inaccessibles aux personnes à mobilité réduite**
- **Quelles sont les mesures correctives établies et solutions de transformation ? (Descriptifs, plans, schémas)**
- **Quelles sont les conclusions du rapport de Pro Infirmis ?**
- **Quelles ont été les adaptations faites et dans quels bâtiments communaux depuis 2004?**
- **Quelles sont les perspectives temporelles de mise aux normes de la totalité des bâtiments communaux ?**

Pour le groupe CS•POP et VERT·E·S

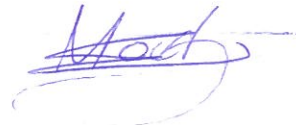
Mérene Woudman

M. T. Leprieux da

Vert·e·s











Question écrite

Conseil de Ville du 30.03.2026

Prix du gaz : de 13% de baisse à quelle hausse ?

Le 6 février dernier, les services industriels ont annoncé avec fierté une diminution moyenne de 13 % du prix du gaz. C'était à ce moment-là une nouvelle des plus réjouissantes : une énergie bon marché est la condition pour une économie forte et primordiale pour le pouvoir d'achat de la population. De plus, il s'agissait de la troisième baisse consécutive des tarifs, ce qui ne pouvait être à tous points de vue qu'une bonne nouvelle.

Cependant, depuis le 28 février dernier, les prix du pétrole et du gaz ont bondi sur les marchés et, pour le pétrole, à la pompe, conséquence du conflit qui sévit au Moyen-Orient et des actions du régime en place à Téhéran. Cette situation alimente la crainte d'une crise énergétique majeure concernant tant le pétrole que le gaz.

Face à cette situation, le PLR pose les questions suivantes :

- Quel impact a été estimé par les SID sur leur activité ? Une hausse des tarifs est-elle prévue par les SID ?
- À l'instar de nombreux états et institutions publiques, les Services industriels prendront-ils des mesures immédiates pour limiter la hausse du prix du gaz pour leurs clients ?
- En conséquence d'une hausse redoutée des tarifs, est-ce que le décompte lors de l'établissement des futures factures tiendra compte de la consommation effective de gaz avant et après les changements de tarifs ?

Nous remercions le Conseil communal pour l'attention qu'il portera à notre requête.

Pour le groupe PLR

Nicolas Koche
Nkoa





Question écrite

Peut-on installer des pompes à chaleur (PAC) presque partout ?

Pour définir la conception directrice de l'énergie, la CDE, on admet que pour remplacer les chauffages à mazout ou à gaz dans la vaste zone prévue par la CDE pour les solutions dites individuelles, l'installation de l'une ou l'autre des variantes de pompes à chaleur (PAC) est, à quelques exceptions près, possible. Des zones requérant un traitement spécial ont été répertoriées, la Vieille ville et deux secteurs du Sud des voies. Toutefois la partie de la ville en zone « solutions individuelles » est constituées de bâtiments divers, par leur structure, leur situation et par les surfaces disponibles pour des équipements externes plus ou moins bruyants.

Nous souhaitons savoir sur quelle base, sur quelles données concrètes les SI et Novitas Consilium se sont-ils appuyés pour étayer leur choix, un aspect essentiel de la CDE ?

Nous remercions le Conseil communal pour sa réponse.

Delémont, le 30 mars 2026

Pour le groupe socialiste,

Marc Ribeaud

M. Ribeaud

T. Kauh

Mehmet

F. Wisker

A. Iskanderli

K. Aguar

Gross

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]